

**MÉMOIRE SUR LE PROJET DE
RÉGULARISATION DES CRUES DU BASSIN
VERSANT DU LAC KÉNOGAMI**

Juillet 2003

**Mémoire présenté en juin 2003 à
LA COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**dans le cadre
DES CONSULTATIONS DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

**LES HABITATS HUMIDES DE LA RIVIÈRE PIKAUBA
ET LEUR RÔLE POUR LE MAINTIEN DES EFFECTIFS D'ORIGNAUX**

La présence d'une population de castors de densité record dans les habitats humides de la rivière Pikauba, due à la présence de peuplements d'aulnes et de saules de grande superficie qui constituent pour cette espèce une source de nourriture inépuisable, constitue à notre avis un des facteurs clés expliquant la forte densité d'orignaux rapportée dans l'aire d'étude. Lors d'une visite du secteur, en juin, nous avons pu observer des pistes de loup le long de la rivière à proximité des zones d'activité de castor. Cette observation rejoint les conclusions de Hénault et Jolicoeur (Les loups au Québec, Meutes et Mystères, SÉPAQ, juin 2003) à l'effet que le castor constitue pour le loup une proie alternative d'importance en été. Le castor peut alors constituer jusqu'à 44 % de la diète du loup dans la réserve de Papineau-Labelle, et jusqu'à 33 % dans le massif du lac Jacques-Cartier, relâchant d'autant la pression sur l'orignal, sa proie habituelle. Dans ce contexte, en contribuant à maintenir des effectifs élevés de castor, nous croyons que les habitats humides du bassin versant de la Pikauba contribuent d'une manière substantielle à réduire la prédation de l'orignal par le loup, et à maintenir des effectifs élevés d'orignaux, contredisant ainsi les conclusions du promoteur à l'effet que ces habitats n'ont qu'une faible importance pour l'orignal.



ANNEXE 2
MÉMOIRE SUR LE PROJET DE
RÉGULARISATION DES CRUES DU BASSIN
VERSANT DU LAC KÉNOGAMI

Juillet 2003

Mémoire présenté en juin 2003 à
LA COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC

dans le cadre
DES CONSULTATIONS DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

MODIFIER LA RECOMMANDATION NO 2 COMME SUIT :

Recommandation no 2 -

En tout premier lieu, nous recommandons que soit réévaluée la nécessité de construire un réservoir de retenue. Le document DQ19-1 déposé en 1999 par le Ministère de l'Environnement est explicite à cet effet par l'exploration qu'il fait de solutions alternatives. Si ce réservoir s'avère éventuellement nécessaire, nous recommandons que soit réévalué le choix du site de construction. D'après des témoignages entendus durant la première partie des audiences, il serait possible de trouver dans le bassin de la rivière aux Écorces des sites qui ne recèleraient pas de milieux aussi riches que le site retenu sur la Pikauba.